



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/206

18 janvier 2006

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 8 des radiocommunications

- Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation révisée

A la réunion de la Commission d'études 8 de l'UIT-R (Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés) qui s'est tenue les 9 et 10 décembre 2004, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption d'un projet de Recommandation révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 8/LCCE/138 du 23 août 2005, la période de consultation pour la Recommandation a pris fin le 23 octobre 2005.

Cette Recommandation ayant été adoptée par la Commission d'études 8, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT-R 1-4 § 10.4.5, conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004*. On trouvera ci-après (Annexe 1) les titre et résumé de cette Recommandation.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 18 avril 2006 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ce projet de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ce projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que cette Recommandation soit publiée conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

* Voir la Circulaire administrative [CA/145](#).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projet(s) de Recommandation(s) mentionnées dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titre et résumé

Document joint:
Document 8/BL/20 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications

ANNEXE 1

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par la Commission d'études 8 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1457-4

Doc. 8/BL/20

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques des télécommunications mobiles internationales 2000 (IMT-2000)

Résumé de la révision

La présente modification de la Recommandation UIT-R M.1457 a pour objet de mettre à jour les spécifications des technologies des IMT-2000. Principales modifications: adjonction de capacités améliorées pour chacune des interfaces radioélectriques et, en conséquence, modification du «résumé» du texte.

Conformément à la procédure établie pour la mise à jour de cette Recommandation, les références aux normes élaborées par des organisations de normalisation nationales ou régionales ont été actualisées au § 5.x.2. Ces mises à jour ont été apportées sans marques de révision.

Modifications

Les modifications sont les suivantes:

- 1) Apporter aux § 5.1.1 et 5.1.2 les modifications et les adjonctions indiquées dans l'Annexe 1. (AMRC, séquence directe, IMT-2000)
 - 2) Apporter au § 5.2.2 les modifications et les adjonctions indiquées dans l'Annexe 2. (AMRC, multiporteuse, IMT-2000)
 - 3) Apporter aux § 5.3.1 et 5.3.2 les modifications et les adjonctions indiquées dans l'Annexe 3. (AMRC, DRT, IMT-2000)
 - 4) Apporter au § 5.4.2 les modifications et les adjonctions indiquées dans l'Annexe 4. (AMRT, porteuse unique, IMT-2000)
 - 5) Apporter aux § 5.5.1 et 5.5.2 les modifications et les adjonctions indiquées dans l'Annexe 5. (AMRF/AMRT, IMT-2000)
-